

La robinetterie de lavabos à ressort

Dans plusieurs devis de projets de construction ou de rénovations, il est fréquent d'y voir des robinets de lavabo temporisés mécaniquement qui se referment après un certain délai afin de réduire la consommation de l'eau, plutôt que d'utiliser des robinets à détection de mouvements.

Cependant, le chapitre I, Bâtiment du *Code de construction du Québec*, exige que les lavabos installés dans les salles de bains publiques ou universelles répondent à l'article 3.7.2.3. 4) :

3.7.2.3. 4) Lavabos

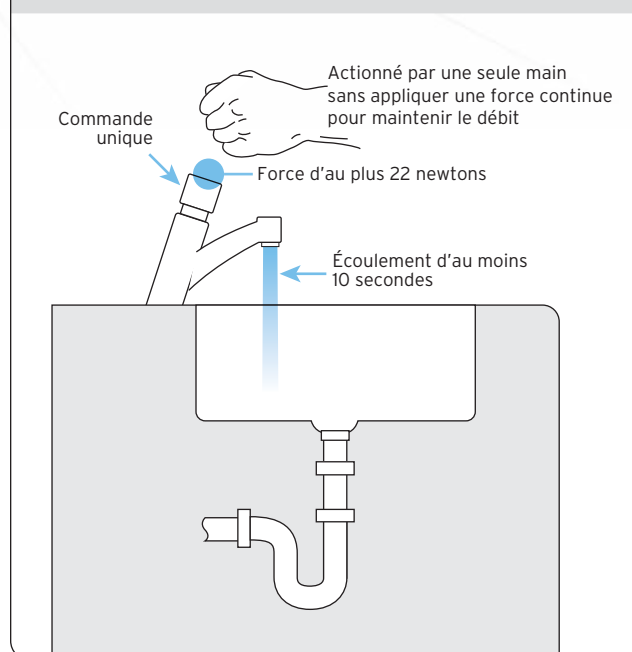
Le lavabo exigé [...] doit être équipé de robinets :

- a) actionnés automatiquement ; ou
- b) de type à levier non actionné par ressort.

Pour être accepté par la Régie du bâtiment du Québec, le robinet à ressort doit :

- être à commande unique ;
- pouvoir être actionné d'une seule main avec le poing, sans exiger un effort spécial de préhension ni une rotation du poignet ;
- pouvoir maintenir le débit sans qu'il ne soit requis d'appliquer une force continue ;
- avoir un délai de fermeture procurant au moins 10 secondes de débit ;
- pouvoir être actionné avec une force d'au plus 22 newtons (N).

Schéma 1: Conditions d'utilisation d'un robinet à ressort



De cette manière, tout en permettant une limitation de la consommation excessive d'eau, ces robinets de lavabo assurent une alimentation en eau adéquate pour le lavage des mains.

Pour faire un parallèle avec la fiche *Bonnes Pratiques PL-44 Teneur en plomb des robinets et accessoires de robinetterie*, veuillez noter que ce type de robinets à fermeture automatique n'est pas visé par les exigences de teneur en plomb d'au plus 0,25 % contenues dans l'édition 2012 de la norme ASME A112.18.1 CSA B125.1 *Robinetts*.

